

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Bordeaux, le **- 9 NOV. 2012**

Mission Connaissance et Évaluation

**Aménagement hydroélectrique de la centrale de Marvit
sur l'Auvézère
Commune de Génis (24)**

**Avis de l'autorité administrative de l'État
compétente en matière d'environnement**
(article L122-1 et suivants du code de l'environnement)

Avis 2012-162

Localisation du projet :	Commune de Génis (24)
Demandeur :	Société Hydraulique d'Études et de Missions d'Assistance (SHEMA)
Procédure principale :	Loi sur l'eau
Autorité décisionnelle :	Préfet de Dordogne
Date de saisine de l'autorité environnementale :	13 septembre 2012
Date de consultation de l'agence régionale de santé :	19 septembre 2012

Principales caractéristiques du projet

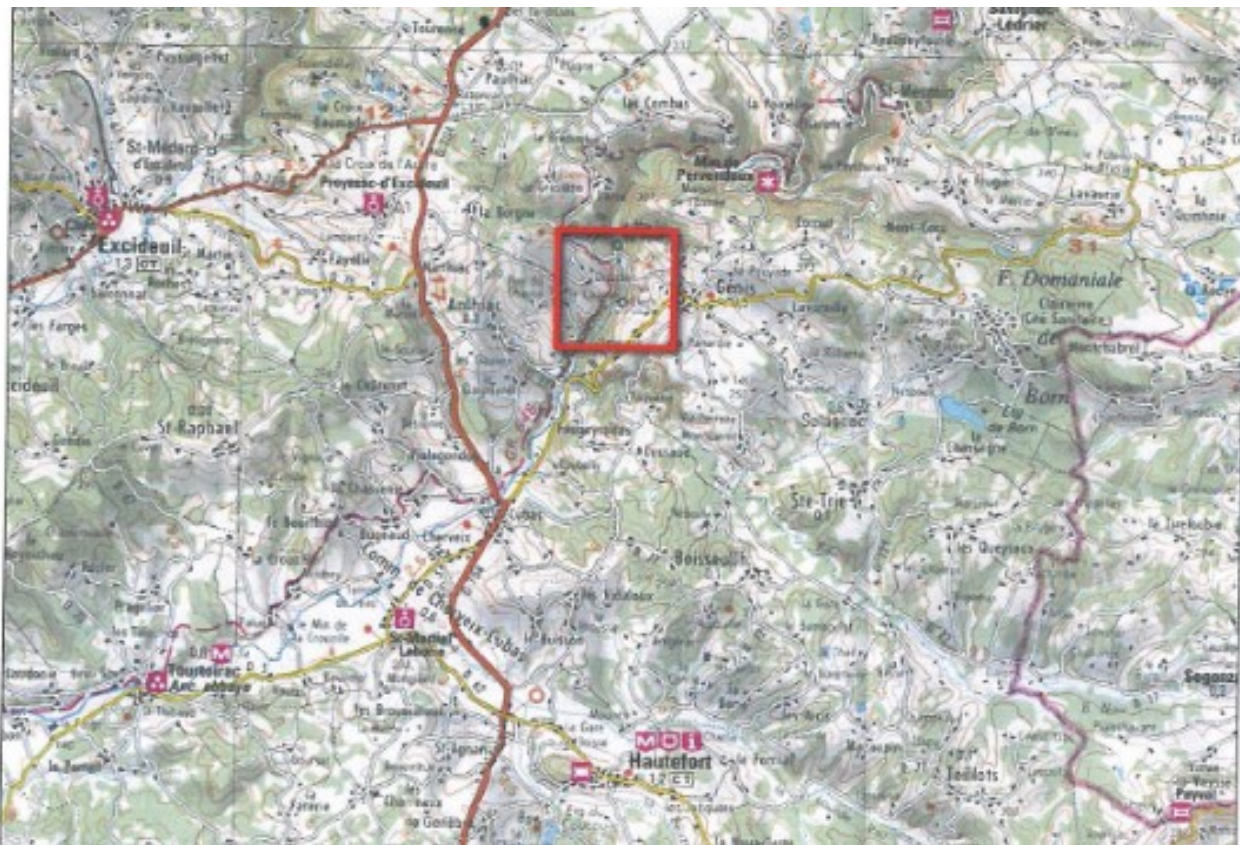
L'aménagement hydroélectrique de Marvit est situé sur la commune de Génis en Dordogne. Le barrage de 45 mètres de long et 5 mètres de haut a été mis en service en 1908. Modernisé en 1935 et 1961, la centrale est à l'arrêt depuis 1999.

La remise en service de l'aménagement se traduira par:

- La mise en place de dispositifs de circulation piscicole (montaison et dévalaison)
- La mise en place d'un débit réservé de 0,84 m³/s
- Le changement des groupes et l'arasement des bâtiments
- Des adaptations des organes existants pour en optimiser la gestion

L'exploitation de la centrale de Marvit représente une production moyenne annuelle de 2,4 Gwh qui correspond à l'alimentation de 300 foyers soit 1200 personnes.

Localisation du projet



extrait de l'étude d'impact

Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

L'étude d'impact aborde l'ensemble des composantes environnementales, paysagères et sanitaires de ce projet. Toutefois de trop nombreuses annexes rendent la lecture et la compréhension globale du projet relativement difficile.

Les enjeux du territoire sont clairement présentés et les impacts ont été correctement analysés sur la base de méthodes justifiées.

Sur les bases d'une analyse précise des enjeux et impacts liés à ce projet de remise en service d'un ouvrage hydroélectrique, le pétitionnaire présente un projet dont les impacts environnementaux sont correctement traités.

Les enjeux du projet sont correctement identifiés et l'étude d'impact conclut de manière justifiée à l'absence d'impacts notables sur l'environnement. Les mesures présentées par le pétitionnaire paraissent globalement proportionnées. Toutefois en cas de présence avérée de chiroptères, les mesures proposées par le pétitionnaire (modification du planning des travaux) sont très insuffisantes.

L'autorité environnementale note que la mise en place de dispositifs de montaison et dévalaison participera à la restauration de la continuité écologique sur l'Auvézère au droit du secteur d'étude.

L'autorité environnementale relève qu'une attention particulière a été accordée sur la mise en place et le suivi du débit réservé.



AVIS DETAILLE

I – Présentation du projet et son contexte

I- 1 Description du projet, de sa motivation et de son historique

La centrale hydroélectrique de Marvit a été exploitée par Électricité de France (EDF) avec une autorisation du 12 décembre 1924 pour une durée de 75 ans. L'équipement est entré dans le patrimoine d'EDF par une vente qui a eu lieu le 2 septembre 1954. Modernisée en 1935 et 1961, la centrale est à l'arrêt depuis l'échéance du titre (1999). Cette centrale de petite puissance est dite de type C.

La SHEMA (Société Hydraulique d'Études et de Missions d'Assistance) et EDF remettent en service, en les modernisant, certaines centrales de type C afin de contribuer à la politique de Développement Durable engagée par la France et atteindre les objectifs fixés en matière de production d'énergie renouvelable.

Le barrage de l'aménagement hydroélectrique de Marvit se trouve à 360 mètres en amont de l'usine de Marvit. Deux bâtiments accolés à l'usine sont aujourd'hui désaffectés.

Le tronçon court-circuité (partie du cours d'eau située entre la prise d'eau et la centrale) est long de 360 mètres, il est alimenté aujourd'hui par la totalité du débit de l'Auvézère puisque le canal d'amenée est actuellement à sec.

I- 2 Enjeux environnementaux du projet

Le secteur d'étude est inclus dans la Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique de type 1 (ZNIEFF) : « Gorges de l'Auvézère » (26040000).

Les principaux enjeux liés à ce projet portent sur la mise en place d'un débit réservé, sur la mise en place de système de montaison et dévalaison pour la circulation des poissons migrateurs.

II – Analyse du caractère complet du dossier

L'étude d'impact objet du présent avis comprend :

- un résumé non technique
- une présentation de l'aménagement
- une description de l'état initial de l'environnement
- une description des impacts actuels de l'aménagement
- les raisons du choix de la remise en service de l'aménagement
- une évaluation des impacts du projet
- une présentation des mesures visant à éviter, réduire, compenser les impacts négatifs du projet
- une présentation des méthodes utilisées pour la réalisation de l'étude d'impact
- une présentation des participants à l'étude
- de nombreuses annexes

L'étude d'impact couvre l'ensemble des thèmes requis par l'article R-122-3 du code de l'environnement.

III – Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

III- 1 Analyse du résumé non technique

L'étude d'impact comprend un résumé non technique clair et lisible mais qui ne contient cependant aucune carte, schéma, ou illustration.

III- 2 Analyse de l'état initial de l'environnement

Parmi les éléments présentés dans l'étude d'impact, il est noté :

Concernant le milieu physique, l'étude d'impact indique que le débit moyen inter annuel de l'Auvézère au barrage de Marvit est estimé à 6,22m³/s.

Quatre campagnes de prélèvements ont eu lieu entre juin 2008 et mars 2009. La qualité générale de l'eau est bonne en ce qui concerne les principaux polluants avec cependant un déclassement systématique pour les nitrates.

Il est noté que sur le tronçon court-circuité, 5 types d'écoulements ont été recensés (intermédiaire, plat courant, rapide, radier, fosse de dissipation).

Concernant le milieu naturel, l'étude d'impact indique qu'aucun site Natura 2000 n'est présent dans l'emprise ou à proximité immédiate du projet. Toutefois, le secteur d'étude est entièrement inclus dans la Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique de type 1 (ZNIEFF) : « Gorges de l'Auvézère » (26040000).

Concernant les peuplements piscicoles, l'étude d'impact présente une liste des espèces et effectifs sur la période 2000/2004 sur deux stations, le moulin du pont en amont et la centrale de Marvit en aval. Sur la station amont, 14 espèces ont été contactées avec un effectif de 409 individus et sur la station aval, 12 espèces ont été recensées avec un effectif de 106 individus.

L'autorité environnementale regrette que les données de ce chapitre de l'étude d'impact soient anciennes.

Concernant la faune, il est précisé dans l'étude que la flore rivulaire est très diversifiée. L'osmonde royale est l'espèce la plus remarquable du site. Bien qu'en voie de disparition, elle ne bénéficie pas de statut de protection national ou régional.

Concernant la faune rivulaire, il est noté la présence de chiroptères et de nombreux mammifères (martre, fouine, belette, putois, blaireau et renard). L'étude précise que la Loutre d'Europe et la Genette, d'intérêt patrimonial, que l'on retrouve dans la partie corrézienne de l'Auvézère, sont absentes de la zone d'étude. Il est également noté la présence du cortège classique des lagomorphes (lapin de garenne et lièvre d'Europe), ainsi que des ongulés (chevreuil et sanglier). Les berges de la rivière sont fréquentées par des lézards des murailles et des lézards verts, des vipères aspic, des couleuvres vipérines et couleuvres à collier.

Concernant le milieu humain, il est noté la présence d'un captage d'eau potable à environ 2 kilomètres en amont du barrage. Il s'agit de la prise d'eau « Pervendoux » qui alimente la cité Clairvivre (environ 1000 abonnés) sur la commune de Salagnac.

Les éléments présentés dans cette partie : population, bâti, infrastructures, tourisme... n'appellent pas de remarques particulières.

Concernant l'articulation du projet avec les principaux documents de gestion et d'orientation, l'étude d'impact indique que l'Auvézère est concernée sur l'intégralité de son cours par le classement au titre de l'article L432-6 du code de l'environnement qui stipule que tout ouvrage doit comporter des dispositifs assurant la circulation des poissons migrateurs.

Les indications de l'étude d'impact relatives au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) sont présentées de manière exhaustives. Il est important de noter qu'il n'y a pas de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), ni de contrat de rivière sur l'Auvézère.

L'étude indique un plan de gestion de l'Anguille en attente d'approbation en 2009, sans faire mention de son approbation par la Commission européenne en février 2010.

L'autorité environnementale note que l'étude d'impact se base sur des données relativement anciennes.

Concernant le paysage et le patrimoine; il est noté que l'aménagement hydroélectrique de Marvit se développe dans le talweg prononcé et boisé creusé par l'Auvézère dans les plateaux du Périgord Blanc. Le site présente un fort contraste avec le plateau qui le domine en terme de couverture végétale car l'agriculture n'a pu s'y implanter en raison des fortes pentes. Les accès au site sont très restreints. Il n'existe qu'un chemin de randonnée pour arriver au barrage. De fait, l'insertion paysagère de l'ouvrage dans son environnement demeure relativement discrète.

L'aire d'étude ne comporte aucun monument historique ou site classé ou inscrit. De plus le projet ne concerne aucun périmètre de protection d'entité archéologique.

III- 3 Analyse des impacts sur l'environnement et des mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser ces impact

Concernant le milieu physique, il est noté que la remise en service de l'aménagement hydroélectrique de Marvit aura pour conséquence une artificialisation des écoulements dans le tronçon court-circuité car ce dernier ne sera plus alimenté que par le débit réservé. Cet impact porte sur une longueur de 360 mètres. Il est précisé que l'artificialisation sera plus forte en période basses eaux (de juin à novembre). Toutefois pendant les mois de juillet, août et septembre l'aménagement ne fonctionnera pas et il n'y aura donc pas d'artificialisation des écoulements.

Le pétitionnaire indique que le contrôle de la valeur du débit réservé de 0,84 m³ /s se fera par la mise en place d'un repère fixe et visualisé par un « clou » de géomètre. Le pétitionnaire s'engage à prendre des mesures de vérification au niveau des dispositifs de restitution, sans toutefois en préciser la fréquence.

Concernant le milieu naturel, l'étude indique que le principal impact du projet est lié à l'obstacle infranchissable à la montaison pour la plupart des espèces présentes dans l'Auvézère. Le projet prévoit l'aménagement de dispositifs de montaison et de dévalaison. L'étude d'impact ne contient pas de description précise de ces dispositifs. Les annexes apportent quelques informations complémentaires mais restent relativement imprécises. Toutefois les informations apportées semblent être suffisantes pour conclure que ces dispositifs participeront à la restauration de la continuité écologique sur l'Auvézère au droit du secteur d'étude.

L'étude indique de manière justifiée que les structures étant déjà existantes, la remise en service de l'ouvrage hydroélectrique de Marvit n'aura aucun effet direct sur la faune et la flore.

Même si aucun signe extérieur de présence n'a été détecté, il est possible que les deux bâtiments désaffectés servent de site d'hivernage ou de reproduction à des chauves-souris. Le projet prévoit la destruction de ces deux bâtiments. Pour cette raison, le pétitionnaire prévoit l'organisation de deux visites en période hivernale (janvier/février) et estivale (juin/juillet) avec un spécialiste et propose en cas de présence avérée de colonies de chiroptères d'adapter le planning des travaux.

L'autorité environnementale souligne l'insuffisance de la mesure proposée (adaptation du planning des travaux) en cas de présence avérée de chiroptères.

Concernant le milieu humain, il est noté que le pétitionnaire s'engage à installer des panneaux d'informations le long du tronçon court-circuité afin de sensibiliser le public au risque possible d'une montée rapide des eaux.

L'étude d'impact conclut de manière satisfaisante à l'absence d'impact du projet sur la qualité de l'eau, l'environnement sonore et la qualité de l'air.

Concernant le paysage et le patrimoine, le projet n'induit pas de modifications majeures par rapport à la situation actuelle. De plus, l'étude d'impact indique que la destruction des bâtiments délabrés améliorera le paysage.

III- 4 Estimation des dépenses en faveur de l'environnement

Ce volet est correctement renseigné et détaillé.

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude d'impact présente de manière détaillée les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet.

III- 5 Justification du projet

La remise en service de l'ouvrage hydroélectrique de Marvit par la SHEMA (Société Hydraulique d'Études et de Missions d'Assistance), filiale d'EDF, contribue à la politique de Développement Durable engagée par la France pour le développement des énergies renouvelables.

En conclusion, l'étude d'impact aborde l'ensemble des composantes environnementales, paysagères et sanitaires de ce projet. Toutefois de trop nombreuses annexes rendent la lecture et la compréhension globale du projet relativement difficiles.

Les enjeux du territoire sont clairement présentés et les impacts ont été correctement analysés sur la base de méthodes justifiées.

IV – Prise en compte de l'environnement dans le projet

Sur les bases d'une analyse précise des enjeux et impacts liés à ce projet de remise en service d'un ouvrage hydroélectrique, le pétitionnaire présente un projet dont les impacts environnementaux sont correctement traités.

Les enjeux du projet sont correctement identifiés et l'étude d'impact conclut de manière justifiée à l'absence d'impacts notables sur l'environnement. Les mesures présentées par le pétitionnaire paraissent globalement proportionnées. Toutefois en cas de présence avérée de chiroptères, les mesures proposées par le pétitionnaire (modification du planning des travaux) sont très insuffisantes.

L'autorité environnementale note que la mise en place de dispositifs de montaison et dévalaison participera à la restauration de la continuité écologique sur l'Auvézère au droit du secteur d'étude.

L'autorité environnementale relève qu'une attention particulière a été accordée sur la mise en place et le suivi du débit réservé.

Bordeaux, le - 9 NOV. 2012

Le Préfet de région,



Michel DELPUECH